

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau Assissi » sur la commune de Papaïchton

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau Assissi » sur la commune de Papaïchton, présentée par EDF Renouvelables France, sur le fondement des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement et R. 422-2 du code de l'urbanisme.

Cette enquête est prescrite du
mercredi 28 juin au vendredi 28 juillet 2023 inclus

Cette centrale au sol d'une puissance comprise entre 2 et 2,5 MWC, sur une emprise clôturée d'environ 1,9 hectares comprend des modules photovoltaïques reposant sur des structures de support bi-pentes orientées Est/Ouest, un poste de livraison, un poste de transformation de l'énergie reposant sur une dalle béton et un container de stockage de matériel.

Le maître d'ouvrage est la SAS EDF Renouvelables France. La personne en charge de ce dossier est M. Damien LAVILLE mail : damien.laville@edf-re.fr. L'adresse de correspondance est la suivante : EDF Renouvelables France – Direction développement Sud – 966 avenue Raymond Dugrand CS 66014 – 34060 – Montpellier

Le service instructeur est la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement – unité « Urbanisme Réglementaire ». La personne en charge du dossier de permis de construire est Mme Colette METHON-CARON - colette.methon-caron@guyane.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E23000006/97 du 16 mai 2023 Mme Yann-Lise RAYMOND en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Anne LEPAGE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

➤ En version papier :

– à la mairie de Papaïchton – Le Bourg – Place du Fromager – 97316 Papaïchton, ouverte du lundi au vendredi de 7h à 14h;
– à l'annexe mairie de Papaïchton située 24, avenue Digue Galmot - 97300 Cayenne / 1^{er} étage, ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30

➤ En version dématérialisée :

<http://centrale-photovoltaïque-nouveau-assissi.enquetepublique.net>

➤ sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Ce dossier comprend notamment :

– le dossier de demande de permis de construire;
– la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe;
– le résumé non technique de l'étude d'impact;
– l'étude d'impact projet de centrale photovoltaïque;
– l'étude paysagère;
– l'avis des services et commissions (MRAe du 28/02/2023, SDIS du 04/07/2022, DGAC du 01/12/22, CDPENAF du 04/08/22, arrêté

portant prescription de diagnostic archéologique du 07/06/22 et du maire de Papaïchton du 29/04/22)

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public, à la mairie et annexe mairie de Papaïchton;
• sur le registre dématérialisé :

<http://centrale-photovoltaïque-nouveau-assissi.enquetepublique.net>

• par courriel :

centrale-photovoltaïque-nouveau-assissi@enquetepublique.net ou

dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « déposer une observation » ;

• par voie postale, à l'attention de Mme Yann-Lise RAYMOND, à l'adresse suivante :
Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le **vendredi 28 juillet 2023 à 14H** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la mairie de Papaïchton au plus tard le **vendredi 28 juillet 2023**.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Papaïchton au cours des permanences suivantes :

– mercredi 28 juin 2023 de 8h à 12h ;
– mercredi 12 juillet 2023 de 8h à 12h;
– vendredi 28 juillet 2023 de 10h à 14h.

Une permanence aura lieu à l'annexe Mairie de Papaïchton située à Cayenne :

– mercredi 19 juillet 2023 de 8h à 12h.

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Papaïchton. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023

Cayenne, le

Le préfet,

01 JUIN 2023
Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État

Mathieu GATNEAU